



**ACADÉMIE  
DE STRASBOURG**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Haut-Rhin

**Division de l'enseignant,  
des moyens et  
de la formation continue du 1<sup>er</sup> degré**

**Bureau de l'enseignant des moyens et de la formation continue  
du 1<sup>er</sup> degré – ERI**

Affaire suivie par :

Caroline KEMPF – OU SAIDENE, chargée de mission

Tél. 03 89 21 56 08

Sandrine JOLY, gestionnaire

Tél. : 03 89.21 56 10

Mél : [eri68.languesvivantes@ac-strasbourg.fr](mailto:eri68.languesvivantes@ac-strasbourg.fr)

52-54 avenue de la République  
B.P. 60092  
68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures et messieurs les  
professeurs des écoles du Haut-Rhin

Colmar, le 3 novembre 2022

**Objet : Appel à candidatures pour le programme Elysée Prim et pour l'échange de proximité – année scolaire 2023/2024**

**Référence :** Note de service du 11 juillet 2022 parue au bulletin officiel du 28 juillet 2022

**Annexes :** Formulaires de candidatures (spécifiques à chaque échange)

**La présente circulaire décrit les deux programmes d'échanges franco-allemands pour les enseignantes et les enseignants du 1<sup>er</sup> degré :**

- programme Elysée Prim (qui concerne tout le territoire national allemand) ;
- échange de proximité (qui concerne uniquement la zone frontalière).

## **1. PROGRAMME ELYSEE PRIM**

Ce programme s'inscrit dans la politique menée par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) en faveur du développement et de la diversification des langues vivantes à l'école et de l'ouverture internationale des écoles.

### **1.1 Modalités et caractéristiques**

**Durée :** une année scolaire, renouvelable une fois

**Public concerné :** enseignantes et enseignants titulaires de l'enseignement public du 1er degré, justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté lors de la prise de poste en Allemagne.

**Opérateur :** ce programme est géré par la direction générale de l'enseignement scolaire.

**Caractéristiques :** l'enseignante ou l'enseignant assure un service identique à celui de son homologue dans le pays concerné.

### **1.2 Objectifs**

Le programme se fixe comme objectif essentiel de développer l'enseignement de la langue allemande à l'école élémentaire ainsi qu'à l'école maternelle dans le cadre des écoles maternelles « Elysée ».

Il est pensé de telle sorte qu'il favorise le perfectionnement en langue allemande et l'approfondissement des connaissances culturelles des candidates et des candidats qui s'engagent à promouvoir l'allemand à leur retour en France.

**Les enseignantes et les enseignants s'engagent ainsi, à leur retour en France, à accepter une affectation sur un poste en langue allemande dans le département du Haut-Rhin.**

Il sensibilise les différents acteurs à l'importance de la mobilité et à l'enrichissement de tout parcours professionnel par une ouverture sur un système éducatif différent par une immersion prolongée dans le pays voisin.

### 1.3 Informations administratives et rémunération

Les enseignantes et les enseignants restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés par les services académiques.

Elles ou ils perçoivent une rémunération identique à celle qu'elles ou ils percevaient en France (versement en euro, sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale). Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice de certaines fonctions est interrompu pendant l'année scolaire du programme.

Elles ou ils perçoivent en plus une indemnité représentative d'expatriation temporaire destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement.

Chaque enseignante ou chaque enseignant regagne, au terme de l'échange, son poste d'origine en France, dont elle ou il reste titulaire pendant **deux années d'échange**.

### 1.4 Organisation du service des enseignants français

Après une période d'observation devant permettre aux enseignantes et aux enseignants de se familiariser avec le système éducatif du pays d'accueil, chaque enseignante ou chaque enseignant se verra attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres.

Elle ou il enseignera exclusivement dans sa langue maternelle, mais des activités complémentaires pourront lui être confiées, avec son accord : enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention possible dans les écoles maternelles/*Kindergärten*, élaboration de matériel pédagogique, formation des collègues allemands en langue française.

Les enseignantes et les enseignants français et allemands doivent se conformer à l'organisation et au règlement de l'établissement d'accueil. À cet égard, elles et ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignantes et les enseignants du pays d'accueil, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre.

L'enseignante ou l'enseignant s'engage, si elle ou il est retenu, à participer au programme ainsi qu'aux stages organisés par l'OFAJ.

### 1.5 Procédure de candidature et informations complémentaires

L'enseignante ou l'enseignant intéressé par le programme Elysée Prim devra compléter le formulaire de candidature (annexe 1) puis le transmettre à son IEN de circonscription avant **le 4 janvier 2023**.

Les enseignantes ou les enseignants français déjà en poste en Allemagne et souhaitant être reconduits renseignent un nouveau dossier de candidature, mais sont dispensés d'un nouveau passage devant la commission d'entretien.

Après réception des dossiers de candidature les candidates et les candidats seront convoqués à une commission d'entretien, qui permettra à l'IA-DASEN de porter un avis définitif sur la candidature.

La division de l'enseignant informera chaque enseignante et chaque enseignant de l'avis définitif porté par l'IA-DASEN sur sa demande avant l'envoi du dossier à la délégation académique aux relations européennes et internationales à la coopération (DAREIC).

#### Informations complémentaires :

- Descriptif du programme : <https://eduscol.education.fr/1237/programme-elysee-prim>
- OFAJ : enseigner dans une école primaire  
<https://www.ofaj.org/programmes-formations/enseigner-dans-une-ecole-primaire.html>
- Brochure bilingue : informations sur les Länder en Allemagne  
<https://eduscol.education.fr/document/7907/download?attachment>



## **2. ECHANGE DE PROXIMITE**

**Ce programme concerne uniquement la zone frontalière.** Il est mis en œuvre et géré par la DSDEN du Haut-Rhin en coopération avec le groupe d'experts de la conférence du Rhin supérieur « Échanges et coopération d'enseignantes et d'enseignants », ainsi que les partenaires éducatifs du Bade Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat.

### **2.1 Modalités**

**Durée :** une année scolaire, avec possibilité de renouvellement si nécessaire (cas particulier des établissements ayant des conventions).

**Public concerné :** enseignantes et enseignants titulaires de l'enseignement public du 1er degré.

### **2.2 Objectifs**

Cet échange permet d'accroître les compétences linguistiques et de développer les compétences interculturelles des enseignantes et des enseignants qui s'engagent à leur retour dans l'académie à assurer l'enseignement de l'allemand dans leurs classes ou par échange de services, tel que le prévoit la convention État-région-départements portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace.

**Les enseignantes et les enseignants s'engagent, à leur retour en France, à accepter une affectation sur un poste en langue allemande dans le département du Haut-Rhin.**

### **2.3 Informations administratives et rémunération**

Les enseignantes et les enseignants restent en position d'activité dans le cadre d'un échange et continuent d'être rémunérés sur les postes dont elles et ils sont titulaires. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignantes et les enseignants continuent de percevoir en euro sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services académiques dont elles et ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice de certaines fonctions est interrompu pendant l'année scolaire du programme.

Les participantes et les participants bénéficieront d'une indemnité financée par les collectivités territoriales et versées par le GIP-FCIP Alsace :

- Indemnité à taux plein pour les enseignantes et les enseignants justifiant d'un changement de résidence (déménagement en Allemagne) pour la prise de fonction
- Indemnité à mi- taux pour les enseignantes et les enseignants ne changeant pas de résidence

En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 % par an. En cas de passage du programme Elysée Prim à l'échange de proximité, ce qui correspond à un renouvellement, l'indemnité subit la règle de l'abattement de 25%. Les enseignantes et les enseignants dont la résidence personnelle se trouve dans la même agglomération que le lieu d'affectation ne bénéficieront d'aucune indemnité.

Chaque enseignante et chaque enseignant regagne, au terme de l'échange, son poste d'origine en France, dont elle et il reste titulaire pendant **deux années d'échange**.

### **2.4 Organisation du service des enseignants français**

Après une période d'observation devant permettre aux enseignantes et aux enseignants de se familiariser avec le système éducatif du pays d'accueil, chaque enseignante et chaque enseignant se verra attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres. Elle ou il enseignera exclusivement dans sa langue maternelle, mais des activités complémentaires pourront lui être confiées, avec son accord : enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention possible dans les écoles maternelles/*Kindergärten*, élaboration de matériel pédagogique, formation des collègues allemands en langue française.

Les enseignantes et les enseignants français et allemands doivent se conformer à l'organisation et au règlement de l'établissement d'accueil. À cet égard, elles et ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignantes et les enseignants du pays d'accueil, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre.

## **2.5 Procédure de candidature**

L'enseignante ou l'enseignant intéressé par l'échange de proximité devra compléter le formulaire de candidature (annexe 2) puis le transmettre à son IEN de circonscription avant le 4 janvier 2023.

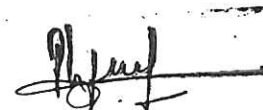
Les enseignantes ou les enseignants français déjà en poste en Allemagne et souhaitant être reconduits renseignent un nouveau dossier de candidature.

Toutes les enseignantes et tous les enseignants faisant acte de candidature pour la première fois à l'un des deux programmes d'échange seront convoqués pour un entretien au cours duquel seront évaluées leur motivation, leur faculté d'enseigner différemment leur propre langue, leur aptitude à s'adapter aux usages scolaires en vigueur en Allemagne et surtout leur volonté de contribuer, à leur retour en France, au développement de l'enseignement de la langue et de la culture allemandes.

La demande de renouvellement ne nécessite pas de passage devant la commission d'entretien.

Je vous rappelle que, pour faire aboutir votre projet, vous pouvez compter sur l'appui de la conseillère ou du conseiller pédagogique en langues vivantes de votre circonscription.

**p. l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Haut-Rhin  
L'adjoint au directeur académique chargé du 1<sup>er</sup> degré**



**Philippe Venck**